

<https://c.ledauphine.com/defense-guerre-conflit/2022/01/11/14-18-l-honneur-retrouve-de-sept-fusilles-pour-l-exemple>

Politique 14-18 : l'honneur retrouvé de sept Vauclusiens fusillés pour l'exemple ?

Ce jeudi 13 janvier, une proposition de loi va être soumise au vote des députés. Celle de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la Grande Guerre. Dont sept Vauclusiens.

Par Patrice PALAU - Hier à 15:40 | mis à jour hier à 19:13 - Temps de lecture : 5 min Vu 418 fois



Sur les 639 combattants de la Grande Guerre fusillés pour l'exemple, sept étaient Vauclusiens. Au cours du conflit, les Poilus devaient souvent vivre sur un terrain quasiment désertique, où tout était rasé par les bombardements ennemis. Photo : plaque de verre scannée faite par Gaston Boutinon/Reproduction Thierry Guillot

Existe-t-il des conflits armés exempts de parts d'ombre, d'actes qui n'honorent pas ceux qui les ordonnent ou ceux qui les accomplissent de leur propre chef ? Aussi braves furent-ils sur les théâtres d'opérations. En 14-18, la Première Guerre mondiale n'y aurait pas échappé.

C'est notamment ce que veut souligner la proposition de loi qui doit être soumise au vote des députés ce jeudi 13 janvier. Portée par Bastien Lachaud (La France Insoumise), celle-ci vise à « réhabiliter les militaires fusillés pour l'exemple » durant la Première Guerre mondiale. Même si plus de 100 ans après les faits, cette initiative du législateur peut paraître bien éloignée des préoccupations actuelles.

Des simulacres de procès

Pour comprendre il faut savoir que ces Poilus, parfois très jeunes, ont été fusillés le plus souvent au terme de simulacres de procès (voir ci-dessous). Pour avoir craqué et fui les tranchées, pour s'être déclassés dans la Marne sans autorisation, pour s'être égarés entre les lignes de front, pour un oui et pour un non. Criblés de balles, souvent le jour même du forfait dont on les accusait, pour décourager leurs compagnons d'en faire autant.

Dans le Vaucluse, c'est la Fédération départementale des Libres Penseurs qui a exhumé cet épisode des oubliettes de l'Histoire. Son secrétaire, Jacques Fassié, explique d'ailleurs que depuis la Grande Guerre, des familles vauclusiennes portent toujours le poids « de l'opprobre ». C'est qu'en 1914, 1915, et 1916, au moins sept Vauclusiens comptaient parmi les 639 fusillés pour l'exemple. Parfois dans une très grande inhumanité précise Jacques Fassié : « Julien Lançon, de la Bastide-des-Jourdans, a été fusillé après avoir été tiré au sort parmi plusieurs soldats. Un état de Droit et une République ne peuvent pas accepter des choses pareilles. »

Un courrier adressé aux cinq députés du Vaucluse

Si certaines familles vauclusiennes ont pacifié leurs relations avec ce pan de leur histoire, d'autres ne veulent toujours pas évoquer cet épisode tragique. C'est qu'elles ont vécu génération après génération avec le récit honteux d'un ancêtre qui aurait trahi la France. Dans le voisinage ça se savait, et on leur faisait parfois payer cher cette prétendue trahison.

Le 21 décembre dernier, la Fédération départementale des Libres Penseurs du Vaucluse a donc écrit aux cinq députés de Vaucluse, Souad Zitouni (LREM), Marie-France Lorho (Ligue du Sud), Julien Aubert (LR), Jean-Claude Bouchet (LR), et Adrien Morenas (LREM) pour leur demander « de faire œuvre de justice en votant la réhabilitation des 639 fusillés pour l'exemple de la Grande Guerre, inscrite dans la proposition de loi 4636 qui leur sera soumise le 13 janvier 2022. »

Selon lui, aucun d'entre eux n'a pour l'instant répondu.

Les soldats vauclusiens exécutés étaient âgés de 20 à 37ans

Voici les sept Vauclusiens fusillés pour l'exemple pendant la Première Guerre mondiale.

- En 1914 : Paul Triat, 37 ans, de Mornas ; Jules Chevalier, 33 ans, de Saint-Christol.
- En 1915 : Prosper Dauvergne, 25 ans, et Anselme Chambonnet, 34 ans, d'Avignon ; Henri Pascal, 34 ans, de Robion.
- En 1916 : Fernand Brun, 20 ans, d'Orange ; Julien Lançon, 23 ans, de La Bastide-des-Jourdans



Contrairement aux soldats morts pour la France commémorés notamment sur les monuments aux morts les fusillés pour l'exemple sont tombés dans les oubliettes de l'histoire

« Ils ont tous été victimes d'un déni de justice permis, organisé, et voulu, par les autorités politiques de l'époque »

Cette proposition de loi comprend deux articles : premièrement la réhabilitation civique et morale des condamnés à mort pour désobéissance militaire par les conseils de guerre spéciaux créés par le décret du 6 septembre 1914 (relatif au fonctionnement des conseils de guerre) ainsi que par les conseils de guerre rétablis par la loi du 27 avril 1916 (relative au fonctionnement et à la compétence des tribunaux militaires en temps de guerre), et dont la condamnation a été exécutée, et deuxièmement une compensation financière

Les députés à son origine expliquent ainsi leur positionnement et la pertinence historique de cette proposition : « La Première Guerre mondiale a causé la mort de plus de 1,3 million de soldats français sur les 7,8 millions mobilisés. Ces soldats sont "morts pour la France", reconnus et honorés comme tels, notamment sur nos monuments aux morts. Ils sont considérés à juste titre comme des héros, victimes de cette effroyable « boucherie » qu'a été la Grande Guerre, la première des deux « guerres civiles européennes » du XXe siècle.

À leur côté, combattait des soldats qui n'ont pas connu cette fin qu'on dit glorieuse, mais l'infamie. Ils ont été tués non par des armes ennemies, mais par des balles françaises, celles des fusils de leurs camarades. Leurs noms ont été flétris, leurs familles ostracisées.

Ni des traîtres, ni des héros, mais des Poilus ordinaires

Leur faute ? Pour certains, avoir connu une défaillance passagère, après tant d'actes de bravoure au combat ; pour d'autres, avoir refusé d'obéir aveuglément à des ordres d'offensives suicidaires, après tant d'attaques vaines et meurtrières ; pour d'autres encore, ne pas avoir pu justifier de s'être retrouvé perdu après une offensive ou ne pas avoir su démontrer que leur blessure n'était pas volontaire, mais résultait bien des combats.

Il est temps aujourd'hui de rendre justice à ces hommes, qui ne sont ni des traîtres, ni des héros, mais des Poilus ordinaires. Des hommes victimes d'une justice expéditive dont le but explicite était non de condamner des coupables, mais de faire des exemples et d'inspirer la crainte parmi les troupes. Des hommes qui étaient parfois tirés au sort en cas de désobéissance collective et condamnés puis exécutés dans des conditions totalement arbitraires, sans avoir pu véritablement se défendre. La présente proposition de loi n'a pas pour objet de rejurer des cas individuels. Ce n'est pas là la mission du Législateur. Il s'agit de réhabiliter politiquement, civiquement et moralement la collectivité des "fusillés pour l'exemple", car au-delà de la diversité des cas individuels, ils ont tous été victimes d'un déni de justice permis, organisé et voulu par les autorités politiques de l'époque. »